

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 086-2005 CONCERNANT LA
CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR DIVERS
CHEMINS MUNICIPAUX**

À l'assemblée régulière du Conseil municipal tenue le 7^{ième} jour du mois de février 2005, à 19h30, à l'Édifice Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, lieu ordinaire des assemblées à laquelle sont présents Messieurs les conseillers J. Duncan MacKiddie, Marcel Guay, Donald Duncan, Allan Carpenter, Jean-Noël Massie et Robert Desforges, formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse Lise Bourgault.

Sont aussi présentes :

Monsieur Léonard Castagner, directeur général et trésorier; et
M^{ce} Marie-Josée Larocque, notaire et greffière.

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 43 « Loi sur les véhicules hors route » du Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions et cetera ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (CRS), une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE le « Club V.T.T. Argenteuil (1993) Inc. » sollicite l'autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été dûment donné par monsieur le conseiller Marcel Guay à la séance régulière du 10 janvier 2005 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Guay, appuyé par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu :

QUE le règlement numéro 086-2005 est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham; le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3 : Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants : les véhicules tout-terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins quatre (4) roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

ARTICLE 4 : Équipement obligatoire

Tout véhicule visé à l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5 : Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivants, à savoir :

Sentiers 4 saisons :

Montée Dumoulin	Circuler sur une distance de 6 kilomètres
Montée Jackson	Circuler sur une distance de 2,7 kilomètres

ARTICLE 6 : Périodes de temps visées

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les sentiers décrits à l'article 5, est autorisée à l'année.

ARTICLE 7 : Règles de circulation

7.1 : Vitesse

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est de 70 kilomètres / heure sur les lieux visés par le présent règlement.

7.2 : Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 8 : Contrôle de l'application du présent règlement

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9 : Dispositions pénales

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports et ce, conformément à la Loi.

Lise Bourgault,
Mairesse

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : Le 10 janvier 2005
Adopté : Le 7 février 2005
Approbation du M.T.Q. : Le
Affiché et publié : Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Brownsburg-Chatham
Aux contribuables de la susdite ville**

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham,

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une session régulière tenue le 7 février 2005, au lieu ordinaire des sessions, a adopté le règlement numéro 086-2005 concernant la circulation de véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

Ce règlement entrera en vigueur selon la *Loi*.

Les contribuables intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce ____^{ième} jour du mois de _____ 2005.

La greffière,

M^e Marie-Josée Larocque, notaire

PUBLIC NOTICE

To the ratepayers of the Town of Brownsburg-Chatham,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the municipal council of the Town of Brownsburg-Chatham, at a regular meeting held on February 7, 2005, at the normal meeting place, has adopted the by-law number 086-2005 regarding off-road vehicle traffic on various municipal roads.

This by-law shall become effective according to the Law.

The interested ratepayers may take cognizance of it at the Town Hall located at 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, from Monday to Friday, between 08:30 and 12:00 and from 1:00 to 4:30.

Given at Brownsburg-Chatham, this 17th day of _____, 2005.

La greffière,

M^e Marie-Josée Larocque, notaire

**Règlement numéro 086-2005
CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et résidant à Saint-André d'Argenteuil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, ainsi qu'une copie dans le journal *Le Régional* dont la parution se fera le ____ 2005 et ce, conformément à l'article 345 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce ____^{ème} jour du mois de ____ de l'an 2005.

Signé : _____
La greffière